

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.03.09

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS**



**SEANCE DU 20 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

Le deux mil vingt-six et le 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, GESSELLE Anne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

**Absents représentés** : RIBOREAU Mathias

**Absents non représentés** :

**Quorum** : 14 présents, 15 votants.

Monsieur RIBOREAU Mathias a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

**Secrétaire de séance** : Madame GESSELLE Anne.

**DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE**

16 MARS 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Fixation du nombre des membres du conseil d’administration du CCAS**

**Monsieur le Maire expose,**

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Les membres élus sont désignés par le conseil municipal, les autres membres sont nommés par le maire. Le maire est président de droit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration :

- 5 membres élus désignés par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire
- le maire, président de plein droit

Le secrétaire de séance,  
GESSELLE Anne

Certifié conforme,

Le Maire,  
PUPET Patrice

